

DECISION MUNICIPALE

2025 - 116

Service : Secrétariat Générale et coopération intercommunale
Références : CA

Objet : ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - MISE A DISPOSITION DES SALLES - TARIFICATION

Le Maire de la ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision municipale n° 2024-084 fixant les tarifs de mise à disposition des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la décision municipale n° 2025-116 fixant les tarifs de mise à disposition des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif de mise à disposition des équipements municipaux aux candidats aux élections municipales 2026,

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les listes candidates aux élections municipales notamment pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre de la campagne électorale ;

décide

Article 1 : La mise à disposition des salles municipales durant la campagne électorale se fera à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 25 août 2025



Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télé recours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du

au

Transmise en Préfecture le :